

Commune de Saint Ismier

Plan Local d'Urbanisme

Pièce n°2 – PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Version après la Déclaration de projet n°1
mai 2018



Bien qu'il ne soit plus opposable au tiers depuis la Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) constitue un document important puisqu'il a pour fonction de définir l'avenir de la commune pour les quinze prochaines années.

Ultérieurement, c'est ce document qui fixera la limite essentielle entre la révision et la modification du document d'urbanisme : la modification constitue le cas courant mais s'il est porté atteinte à l'économie générale du PADD et lorsque l'on réduit une zone N (naturelle), A (agricole) ou un EBC (Espace boisé classé), le PLU doit être mis en révision.

La commune se doit de répondre à des enjeux parfois contradictoires que sont la valorisation et la préservation des espaces qu'ils soient urbains, agricoles et naturels et de leur qualité et la pression foncière toujours plus forte, d'accueil de logements sur son territoire. Pour ce faire, et dans un objectif toujours constant d'amélioration et de préservation de son cadre de vie, Saint Ismier se doit de se doter d'un projet de développement permettant de concilier ces différentes problématiques.

Issu du programme politique de la Municipalité, des apports de la concertation et des enjeux identifiés lors de la phase diagnostic, ce projet transcrit les orientations d'urbanisme et d'aménagement pour organiser le développement de St Ismier pour les quinze prochaines années.

Ainsi, ce projet est animé par quatre objectifs fondamentaux :

- **Confirmer le statut de pôle d'appui au sein de la vallée du Grésivaudan ;**
- **Préserver les espaces agricoles et naturels constituant les 3/4 du territoire communal et ainsi conserver l'équilibre actuel entre les espaces bâtis et les espaces non bâtis ;**
- **Maintenir l'équilibre entre les fonctions résidentielles, économiques et de services ;**
- **Garantir la mixité sociale et intergénérationnelle**

A. UN CADRE D'EXCEPTION A PRESERVER ET A VALORISER

Au-delà de l'enjeu de préservation de la biodiversité des espaces naturels, la mise en place d'actions en faveur de la protection du milieu naturel, de l'environnement au sens large et du paysage est donc aussi la garantie de pouvoir continuer à évoluer dans ce cadre d'exception.

1. Inscrire le développement de la commune dans une ceinture verte

En affirmant des limites claires à l'urbanisation et en confirmant la protection des espaces naturels des contreforts de Chartreuse, des espaces agricoles et de la forêt alluviale de l'Isère.

Les objectifs poursuivis dans le cadre du projet de développement de la commune permettent d'aller au-delà de la protection des seuls secteurs d'intérêt écologique dénombrés et il s'agit de préserver l'ensemble des espaces naturels et agricoles d'une trop grande fragmentation et de leur cloisonnement par l'urbanisation. Ils s'inscrivent donc dans une démarche de réduction des espaces qui étaient potentiellement urbanisables (zones d'urbanisation future inscrites au PLU actuel) et permettent ainsi la confirmation du caractère agricole et naturel de la « ceinture verte » enserrant l'enveloppe urbaine de la commune. Il s'agit de construire uniquement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine définie, d'urbaniser les « dents creuses » encore présentes à l'intérieur des espaces constitués plutôt que de favoriser l'étalement urbain sur les espaces périphériques.

Ainsi, certaines zones d'extension de l'urbanisation situées en périphérie de l'espace urbanisé qui avaient été inscrites dans le document d'urbanisme actuel ne sont pas reconduites et la vocation agricole ou naturelle de ces secteurs est affirmée pour les prochaines années à venir.

2. Réduire la fragmentation écologique du territoire communal (trame verte et bleue)

- Favoriser les connexions entre les sites d'intérêt écologique de la Chartreuse et de l'Isère

En s'appuyant sur les éléments naturels et boisés : cours d'eau et leurs ripisylves, les haies dans la plaine agricole, en les protégeant et en les confortant

Les objectifs du PADD permettent de protéger les principales zones de connexions assurées par les torrents et ruisseaux dont le Manival, le Corbonne et le Larguil qui possèdent des ripisylves intéressantes tant dans leur continuité que les essences de qualité qui les composent.

Ils soutiennent également la protection du maillage bocager des espaces agricoles de la commune encore présent et très souvent relié à des bosquets et des boisements et plus particulièrement ceux situés entre les limites Sud de l'enveloppe urbaine de la commune et le Nord de l'Isère car ils sont composés d'un réseau arboré et arbustif participant, avec les prairies restantes, à l'enrichissement de la biodiversité du secteur, nécessitant d'être protégés.

- Accroître la biodiversité dans les espaces urbains (plantations, parc),

En redonnant la place à la nature dans l'urbain

Le renforcement de la biodiversité est également une priorité recherchée à l'intérieur de l'ensemble des espaces urbains et il s'agit de favoriser la présence de la nature dans la commune. Les objectifs poursuivis dans le cadre du projet d'évolution de la commune sont de développer des espaces verts au sein des quartiers. Ces espaces, supports de biodiversité, qu'ils soient récréatifs ou paysagers permettent d'optimiser les continuités de la trame verte urbaine Est/Ouest, mais également Nord/Sud.

Certains secteurs, aujourd'hui libres de constructions, supports de plantations ou constituant des espaces de respirations, sont donc à protéger pour que la commune se dote d'une armature verte pérenne. Ainsi, plusieurs zones d'extension de l'urbanisation qui avaient été inscrites dans le document d'urbanisme actuel de la commune ne sont pas maintenues afin de protéger ces « respirations » qui participent également à la structuration du paysage et à l'instauration de coupures vertes en appui des corridors écologiques protégés. Il s'agit notamment de protéger les parcs et les boisements remarquables des clos historiques.

- Réduire l'imperméabilisation des nouvelles surfaces artificialisées

La limitation de l'imperméabilisation des sols passe d'abord par le choix des modes d'occupation du sol. Plus l'emprise au sol de la voirie et des bâtiments est réduite au profit des espaces verts et jardins, et plus le sol d'un quartier sera perméable. C'est donc le développement communal dans son ensemble qui doit intégrer cet objectif et la commune souhaite mettre en place ces principes sur les nouveaux quartiers. Ainsi, les futurs projets devront garantir le respect d'une réduction de l'imperméabilisation des sols et il sera donc préconisé l'aménagement de bassins de rétention, de noues ou de fossés pour la gestion des eaux pluviales. Il sera encouragé la mise en place de revêtements perméables pour les stationnements et les cheminements piétons et il sera fixé des préconisations pour diminuer la largeur des voies et les surfaces en enrobé en fonction de la hiérarchie du réseau viaire.

3. Concilier développement urbain, patrimoine et paysage

En affirmant une ambition architecturale et une esthétique urbaine de qualité par la mise en place de règles d'urbanisation appropriées à la préservation des perspectives sur le grand paysage, à la protection des éléments de patrimoine et à la mise en valeur des espaces publics, la commune souhaite concilier développement de l'urbanisation et valorisation des lieux.

- Prendre en compte les caractéristiques des quartiers et valoriser les tissus les composant

Concernant le tissu d'habitat existant, les objectifs portent essentiellement sur l'amélioration du cadre de vie de ces quartiers d'un point de vue fonctionnel (développement des cheminements doux, ...) et spatial (amélioration des espaces publics, préservation de zones naturelles interstitielles, ...).

Sur les noyaux anciens où s'illustrent les traces du patrimoine bâti (Le centre-village, Le Mas, le Crêt de Chaume, les Bouts, Les Varciaux, Pageonnière, Les Plantées, Charvinière, Les Semaises ...), les objectifs expriment la volonté de préserver les caractéristiques identitaires de ces ensembles, figurant l'histoire du développement urbain de la commune et d'assurer une cohérence et une harmonie entre les constructions existantes et les nouvelles.

- Préserver et mettre en valeur le patrimoine historique et naturel

Qu'ils soient privés ou publics, bâtis ou paysagers, les éléments du patrimoine s'inscrivent dans l'affectif collectif car ils constituent des éléments de repères majeurs à l'échelle de la commune.

Il s'agit pour les prochaines années de poursuivre la réflexion initialement engagée dans le document d'urbanisme actuel de la commune. Ainsi, le PADD ambitionne d'aller au-delà de la protection des seules constructions d'intérêt patrimonial et de protéger l'ensemble du patrimoine caractéristique de la commune qu'il soit naturel ou bâti.

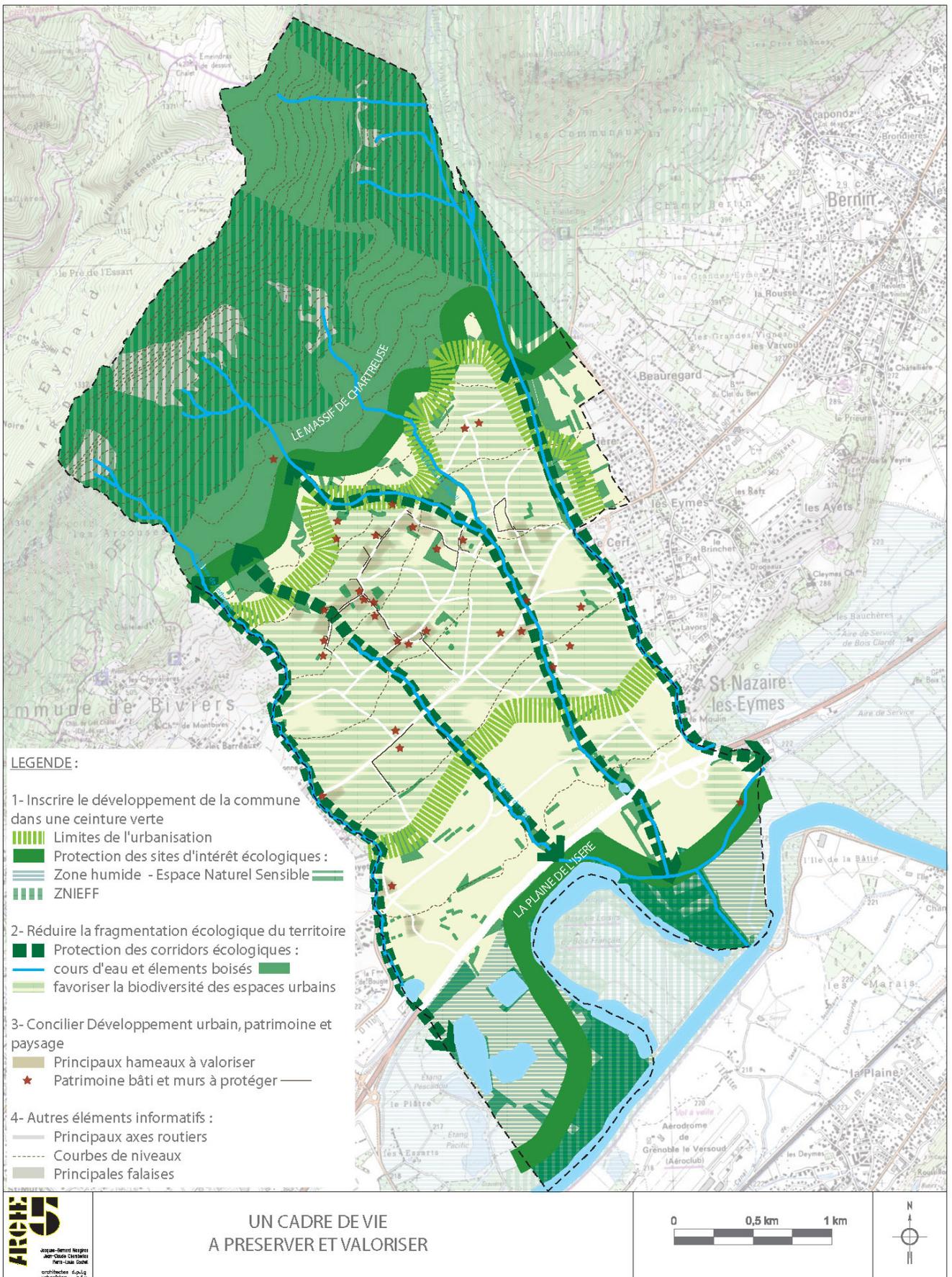
A ce titre, les parcelles plantées de vignes sont protégées dans les secteurs des Grandes Vignes et Pont Rivet car ils concentrent la majorité des parcelles restantes, dernières traces avec l'ancienne cave coopérative de Saint Ismier du passé viticole de la commune.

Dans la même optique, les murs de pierres de qualité bordant les principales rues (Enceinte du Lycée horticole et du pôle d'équipements sportifs François Régis Bériot, Chemin du Servage, Chemin de Ribotière, Avenue de l'Eglise, Chemin des Bouts...) qui dessinent les quartiers historiques de la commune sont protégés car ils contribuent à la valorisation et à la qualité de l'espace public.

- Favoriser l'insertion paysagère du bâti compte tenu du relief et du paysage

Par la mise en place de règles particulières, une meilleure adaptation des constructions au site sera imposée. Les constructions nouvelles devront s'adapter à la pente du terrain et non l'inverse, il sera notamment interdit les modifications de terrain (les décaissements et les murs de soutènement) trop importantes.

De plus, des « ouvertures » à l'intérieur des espaces construits sont définies afin de préserver les vues les plus lointaines sur les éléments fondamentaux du paysage (Plaine de l'Isère et Massif de la Chartreuse).



B. UNE ACTIVITE AGRICOLE A PERENNISER

Une condition préalable pour conforter l'agriculture est d'assurer la protection du foncier. Parallèlement, il paraît important de gérer l'implantation des sièges d'exploitation agricole et d'éviter l'enclavement

Ces mesures permettent de renforcer l'agriculture locale tout en répondant aux demandes sociétales (demande en produits locaux de qualité, entretien du paysage dont les coupures vertes, maintien d'espaces à fonction récréative et environnementale, gestion des risques naturels...).

1. Préserver le foncier nécessaire à l'activité agricole et son développement

Les objectifs du PADD permettent d'assurer la protection du foncier réservé à l'agriculture en confirmant non seulement l'inscription des espaces agricoles du document d'urbanisme actuel mais également en remettant en cause les orientations données à plusieurs secteurs situés en périphérie des zones d'urbanisation.

En effet, certains secteurs, classés actuellement en zone AU, d'extension de l'urbanisation à plus ou moins long terme, sont restitués à la zone agricole afin de préserver des entités agricoles suffisamment vastes et non morcelées.

Concernant, l'agriculture des coteaux, l'enjeu principal est le maintien d'une activité économique liée à l'élevage qui prodigue également des aménités (entretien du paysage, renforcement de la biodiversité, ...). Ainsi, il convient d'affirmer la conservation d'une coupure verte entretenue par l'agriculture entre les espaces urbanisés de Saint Ismier et Saint Nazaire Les Eymes.

Concernant le secteur intermédiaire de la plaine considéré comme stratégique puisqu'il concentre les principaux enjeux économiques agricoles et offre un potentiel intéressant pour le développement de productions spécialisées, les objectifs du PADD protègent la vocation agricole de ce secteur en déclassant une très large part des secteurs d'extension de l'urbanisation dès lors qu'ils ne sont pas enclavés dans le tissu urbain et qu'ils permettent la mise en place de grandes entités agricoles.

Bien que la vocation agricole du secteur des Plantées soit aujourd'hui affichée dans le projet de développement de la commune, ce secteur est identifié au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Région Urbaine Grenobloise comme un espace à vocation économique qui participe pleinement au système de ponctuation de sites stratégiques d'innovation présentant un intérêt de niveau régional entre Grenoble et Crolles. Aussi, les objectifs du PADD permettent sur ce secteur, le maintien de l'activité agricole pour les prochaines années sans autoriser l'implantation de nouvelles constructions afin de ne pas compromettre la réalisation future d'un espace économique communautaire.

Concernant l'activité agricole du secteur de la plaine alluviale, sa protection est logiquement renforcée puisque la majeure partie des surfaces agricoles du secteur sont des surfaces dites « stratégiques » : cultures spécialisées, surfaces irriguées, prairies du centre équestre.

2. Permettre le fonctionnement et le développement des exploitations

Les objectifs du PADD prévoient l'instauration d'un périmètre de réciprocité de 100 m autour des bâtiments d'élevage (à l'exception des élevages familiaux de petite taille) afin de laisser la possibilité aux agriculteurs de développer leur activité. En effet, une distance d'éloignement d'un minimum de 100 m est imposée à toute nouvelle construction à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes. Ce périmètre, dont les distances ont été définies au-delà des limites fixées par le règlement sanitaire départemental, facilite également la reprise des exploitations en autorisant

des projets de développement de l'activité d'élevage et, de plus, elle minimise les éventuels conflits de voisinage avec les habitations.

Dans le cadre de la réflexion sur la définition des limites de zones, les limites seront suffisamment éloignées des installations pour ne pas nuire aux projets de développement des agriculteurs. De plus, les bâtiments agricoles en limite de l'urbanisation seront rattachés à la zone agricole afin de permettre l'évolution des bâtiments au gré des projets des agriculteurs et de favoriser la transmission des sièges à de nouveaux exploitants agricoles.

3. Maintenir la dynamique locale

Suite à la mise en liquidation amiable en février 2009 de la cave coopérative viticole de Saint-Ismier, il est étudié depuis 2010 la possibilité qu'un nouveau projet agricole réinvestisse le bâtiment. En effet, la valeur patrimoniale du lieu, tant du point de vue architectural que de l'activité viticole est importante à conserver pour ces acteurs et pour la commune.

Encouragés par la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan (CCPG) et l'Association pour le Développement de l'Agriculture dans l'Y Grenoblois (ADAYG), les agriculteurs et la commune s'organisent collectivement pour offrir à ce bâtiment une nouvelle vie afin de répondre aux besoins actuels de lieu de vente, de transformation et de vitrine de l'agriculture.

C. UN DEVELOPPEMENT URBAIN A CONTENIR ET A QUALIFIER

Cette périurbanisation importante de l'ensemble des communes de la vallée du Grésivaudan génère des problèmes de consommation d'énergie, d'espace et de circulation. Aujourd'hui, au regard des nombreuses lois adoptées (SRU, Grenelle 1 et 2) pour tenter d'enrayer ce phénomène et notamment des objectifs de limitation de la consommation d'espace, il est nécessaire que la commune participe à l'effort collectif recherché de réduction de l'étalement urbain, d'optimisation des possibilités foncières et de la qualité des tissus urbains.

Réduire la consommation d'espace nécessite de définir les lieux de développement urbain prioritaires et de densifier et partager l'espace pour construire de manière économe.

1. Conforter les polarités existantes

En maintenant le rôle central de la place de l'église et de la Mairie et en aménageant la RD 1090 comme l'épine dorsale de la commune

- Le centre village :

Le projet d'aménagement et de développement durables de la commune permet le confortement et le renforcement symbolique de cette polarité historique.

Cet espace aux grandes qualités urbaines et architecturales, bien que situé en partie intermédiaire des coteaux, a su conserver son attrait et son rôle de centralité par la complémentarité de ses fonctions. Des tènements potentiellement mutables (centre de secours, ...) ainsi que la présence de terrains libres doivent permettre le confortement du centre-village.

Cette centralité doit s'appuyer sur des enjeux de structuration de l'espace public avec la recherche :

- d'une qualité de vie au travers non seulement de la préservation des vues sur le grand paysage, d'espaces de respiration dans le tissu urbain ainsi constitué mais également par la création d'espaces publics de qualité ;
- d'une densité du tissu bâti, plus significative que l'habitat individuel, pour structurer l'espace public en créant des fronts de rues et en marquant les places ponctuant cette centralité ;
- d'une ouverture et d'un renforcement des liaisons piétonnes avec les autres quartiers périphériques de manière à encourager les fonctionnements de proximité ;
- d'une meilleure gestion de l'espace dans un souci d'économie des sols et notamment la réorganisation des stationnements.

- La RD 1090 :

Cet axe a aujourd'hui une vocation encore trop routière qui n'est plus souhaitable. Un des principaux enjeux de cette centralité repose sur un enjeu de confortement et d'organisation urbaine permettant une plus grande diversité des fonctions : confortement de l'habitat en lien avec les équipements et le renforcement de l'offre commerciale.

Cette centralité doit s'appuyer sur des enjeux de recomposition urbaine avec la recherche :

- d'une meilleure visibilité et adressage des équipements, des commerces et services de proximité sur cet axe de transport afin d'une part de rendre leur localisation repérable dans le centre ville et donc d'identifier une réelle centralité de part et d'autre de la RD 1090 et, d'autre part, de contribuer à l'animation de cet axe pour transformer l'image actuelle trop routière et peu favorable aux échanges et rencontres ;

- d'une densité du tissu bâti plus significative que l'habitat individuel pour distinguer les limites urbaines du centre ville et participer à la définition et qualification des limites et des entrées au centre ville ;
- d'une mixité des fonctions des différents pôles de centralité émergents sur cet axe (équipements-habitat vers le Collège et l'Agora commerces-habitat-emplois-services dans la partie centrale vers Casino) ;
- d'une dynamique commerciale à maintenir et à développer en rez-de-chaussée des opérations futures au fur et à mesure du renouvellement urbain qui s'opèrera ;
- d'une ouverture et d'un renforcement des liaisons piétonnes avec les autres quartiers périphériques de manière à encourager les fonctionnements de proximité ;
- d'une meilleure gestion des stationnements et accès aux commerces ;
- d'une qualité de vie au travers non seulement de la préservation des vues sur le grand paysage, d'espaces de respiration dans le tissu urbain ainsi constitué mais également par la création d'espaces publics de qualité (placettes, lieux de rencontre, trottoirs larges et sécurisés...).

2. Proposer un développement de l'urbanisation au sein de l'enveloppe urbaine déjà constituée

Afin de réduire la consommation d'espaces naturels ou agricoles et lutter contre l'étalement urbain

L'économie stricte du foncier, devenue stratégique pour la valorisation de la commune, garantit non seulement la préservation des espaces naturels et agricoles mais permet également la maîtrise de l'étalement urbain et la recherche d'un développement maîtrisé de l'urbanisation de la commune, dans le respect de sa morphologie et de son identité.

Aussi, les objectifs du PADD permettent uniquement le développement de l'urbanisation dans les dents creuses des tissus urbains existants et en renouvellement de certains tissus.

Afin d'adapter la production de logements aux objectifs définis par le PLH, au vu des capacités du territoire ismérien, certaines zones d'urbanisation future à l'intérieur même de l'enveloppe urbaine ne peuvent être maintenues en tant que telles. Il s'avère donc nécessaire de les « geler » durant le temps du PLU et de les réexaminer après 2025, à l'occasion d'une prochaine révision du PLU.

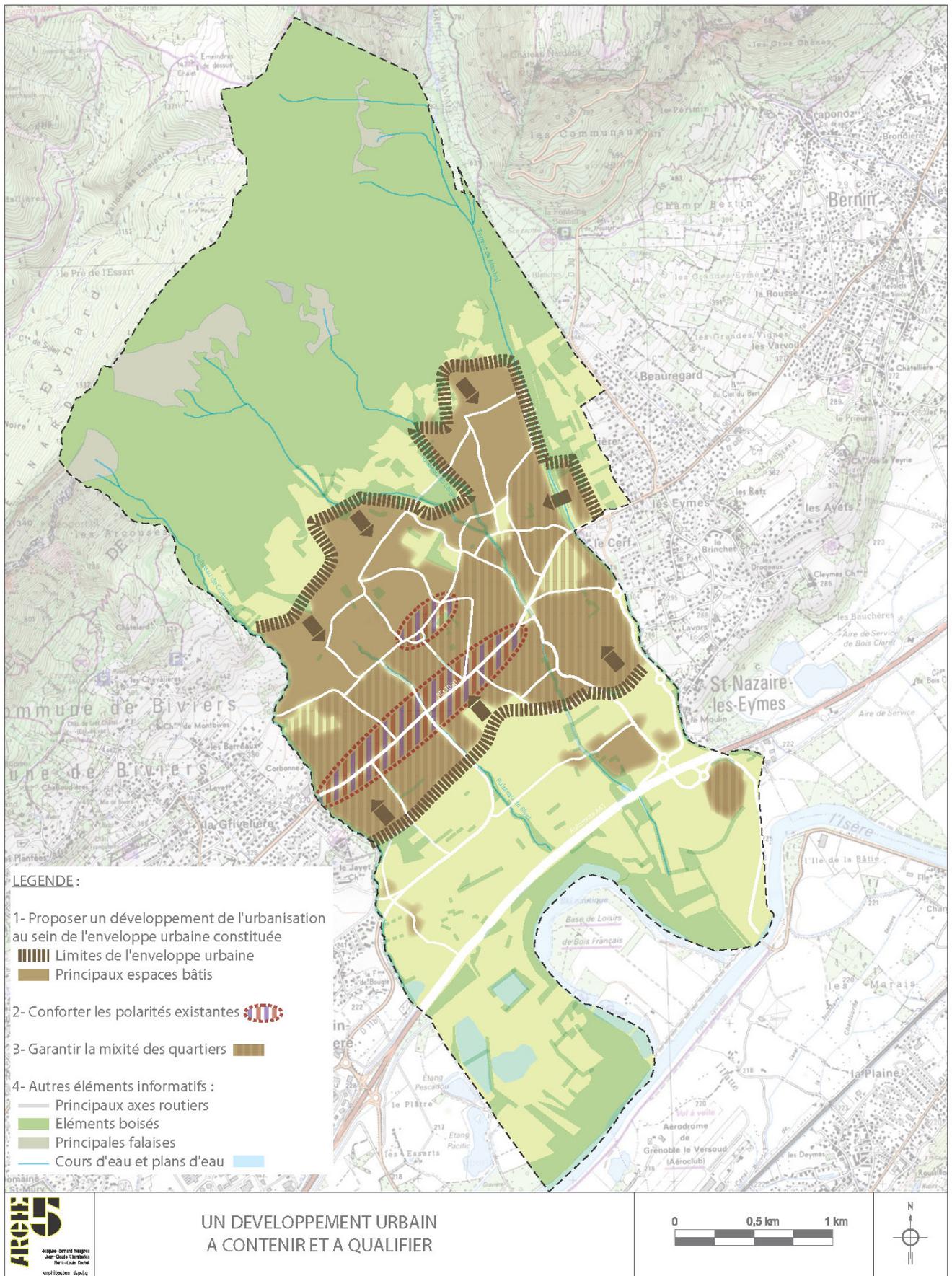
Les espaces stratégiques ainsi retenus pour les programmes futurs de logements sont donc des secteurs inscrits dans l'enveloppe urbaine et situés à proximité des équipements et des axes de transports en commun.

Cette mesure du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune devrait permettre de diminuer de moitié la consommation d'espace et d'enrayer l'étalement urbain.

3. Garantir la mixité et la qualité urbaine des nouveaux quartiers

Si le caractère champêtre de la commune peut être diversement perçu (terrains privés de grande emprise, jardins, espaces verts, vastes entités naturelles et agricoles confortent ce caractère champêtre), sa conservation suppose la création de nouveaux espaces à même de contribuer au renforcement de cette trame verte et naturelle.

Ainsi, les objectifs du PADD protègent certains espaces de respiration au sein des tissus urbanisés. Sur les espaces de développement de l'urbanisation, il s'agit d'assurer la cohérence entre les quartiers voisins et les nouveaux quartiers en s'inspirant des bourgs et villages traditionnels en matière de formes urbaines et architecturales, de qualité et de convivialité des espaces publics. Cette approche, garante de la préservation de l'identité villageoise, contribue également à densifier le bâti, limiter l'étalement urbain mais également qualifier les espaces publics ainsi que les espaces verts et préserver l'interface entre le nouveau quartier et les quartiers voisins.



D. CONFIRMER LE STATUT DE POLE D'APPUI AU SEIN DU GRESIVAUDAN

La commune doit participer à l'effort collectif souhaité d'une recherche d'équilibre entre les territoires de la région grenobloise et participer notamment au rééquilibrage habitat-emplois afin de limiter les déplacements quotidiens vers le centre de l'agglomération grenobloise qui concentre une part importante d'emplois.

1. Diversifier l'offre de logements et l'adapter aux besoins des ménages

Les objectifs du PADD tendent à favoriser sur le territoire communal une diversification des modes d'occupation (le logement locatif en complément à l'accession à la propriété) et des formes d'habitat (les collectifs et l'habitat intermédiaire en complément à la maison individuelle).

De plus, la gestion économe de la ressource foncière passe également par la mise en place de densités de logements plus élevées que ne peut le supporter l'habitat individuel.

Les objectifs du PADD souhaitent ainsi mixer la programmation des opérations de logements habitat individuel/habitat intermédiaire /habitat collectif en fonction des secteurs. Une densité et mixité graduelle en fonction de la proximité de la RD 1090 est recherchée. Ainsi, les secteurs les plus éloignés de cette centralité n'ont pas vocation à être densifiés puisque trop éloignés des commerces, équipements, services et transports en commun, ils ne participent pas à la conception d'une « ville courte distance » et à l'effort souhaité de diminuer les déplacements automobiles sur le territoire communal (et les émissions de gaz à effet de serre).

La production de nouvelles formes urbaines, plus faiblement consommatrices d'espace et notamment d'«habitat intermédiaire» (entre la maison individuelle et le collectif), est à développer sur la commune car elle autorise la mise en place d'une densité raisonnable au vu de l'organisation spatiale et géographique. De plus, cette typologie de logements permet de garantir la qualité de vie des habitants et leur intimité ainsi qu'une utilisation rationnelle des espaces disponibles.

En adéquation avec les objectifs visant à réduire l'étalement urbain (conservation de l'enveloppe urbaine existante), les enjeux du PADD, en permettant la construction de formes urbaines plus denses que l'habitat pavillonnaire traditionnel, encourage la réduction de la consommation foncière. Ainsi, il est proposé une réduction de la moitié de la consommation foncière enregistrée ces dernières années.

Dans le souci de remédier progressivement à l'insuffisance de logements sociaux au regard du cadre législatif (loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000), un développement et une diversification des logements sont nécessaires pour le tissu social. Les objectifs du PADD affichent la volonté de renforcer et mieux répartir l'offre de logement social sur le territoire communal. Ainsi, il s'agit de produire plus de logements sociaux sur les parties du territoire qui en manquent.

2. Créer les conditions nécessaires au maintien des emplois sur la commune

L'accueil de nouveaux emplois et d'activités est également un enjeu important pour la commune car il s'agit, par ce biais, d'améliorer l'équilibre des fonctions urbaines de la commune au sein de son territoire, son fonctionnement et son attractivité.

Ainsi, elle doit se donner les capacités d'accueillir tous les services et commerces nécessaires à ses habitants et développer l'offre commerciale de proximité pour les besoins du quotidien. Mais elle doit, également, permettre le maintien et la diversité des activités présentes et le développement de nouveaux emplois par l'accueil de nouvelles entreprises pour maintenir sa vitalité et son attractivité.

Considérant le rôle essentiel des commerces dans l'animation de la vie sociale de la commune et de leur contribution à la qualité du cadre de vie, les objectifs du PADD proposent de conforter les espaces commerciaux situés de part et d'autre de la RD 1090 afin d'apporter des réponses aux besoins d'investissement et d'innovation nécessaires au maintien de la vitalité de l'appareil commercial. A cet effet, les cibles recherchées sur cet axe aujourd'hui trop routier sont l'animation des rez-de-chaussée par du commerce, le traitement des espaces publics par la recherche d'une circulation des piétons aisée et d'un accès facilité aux commerces (contre-allée, réorganisation des stationnements...).

Par le projet de requalification de la RD1090, qui apporte une valeur ajoutée à l'ensemble de la commune, les objectifs du PADD permettent, également, d'agir favorablement sur le processus de régénération urbaine des espaces situés dans sa proximité immédiate. De ce point de vue, la zone de Pont Rivet pourrait bénéficier d'une certaine redynamisation économique, tant dans un objectif de valorisation foncière que de fonctionnement ou d'image. De plus, ce projet de confortement de la centralité dans ses fonctions urbaines par l'implantation de nouvelles constructions au gré du renouvellement urbain qui s'opèrera est susceptible d'augmenter les capacités d'accueil d'activités tertiaires de la commune, en vue du renforcement de la mixité des fonctions urbaines qui peuvent être espérées en centre urbain.

Il est proposé d'inscrire les zones économiques de la Bâtie et d'Isiparc dans un espace majeur pour le développement de l'économie dans le Grésivaudan en permettant la mise en œuvre du projet d'Isiparc engagé le long de chemin des Plantées. Ce projet, à travers sa localisation qui permet la ponctuation des espaces économiques stratégiques à l'échelle de la vallée du Grésivaudan, encourage le rapprochement des lieux de travail des lieux de vie.

Les objectifs du PADD affichent cependant le choix du maintien de l'agriculture sur le secteur des Plantées initialement inscrit pour l'extension d'Isiparc. Même si le document supra-communal envisage le développement d'activités de recherche scientifique et technique et de production à forte valeur ajoutée technologique dans le prolongement de celles déjà implantées sur les sites de Meylan/Montbonnot et Crolles/Bernin et bien que favorable à la réalisation d'un espace économique communautaire, la commune propose de classer ce secteur soit selon son occupation du sol actuelle, soit en terrains agricoles durant le temps du PLU et de les réexaminer à l'occasion d'une prochaine révision du PLU. En effet, la réalisation d'un tel espace économique n'est pas envisageable à l'échéance de ce PLU.

3. Proposer un développement de l'urbanisation cohérent au regard de la capacité des équipements d'infrastructures, des équipements et services gérés par la commune, et des communications numériques

- Avoir une réflexion globale sur l'organisation des déplacements et des stationnements

L'ambition du PADD est d'assurer un équilibre durable entre les besoins de mobilité des habitants, la protection de l'environnement et la maîtrise de la consommation énergétique.

Pour cela, une politique volontariste en matière d'aménagement des liaisons piétonnes est mise en place pour assurer des proximités urbaines. Par la réalisation de circuits plus courts qui permettent, d'une part, d'éviter l'usage systématique de l'automobile pour les déplacements de courte distance et, d'autre part, de renforcer la qualité urbaine des quartiers, les objectifs du PADD cherchent à favoriser les fonctionnements de proximité afin de réduire les émissions de polluants et les consommations énergétiques liées aux déplacements.

Les objectifs du PADD cherchent également à rationaliser l'organisation des stationnements et aménager des parkings multifonctions, notamment ceux des équipements publics.

Dans les secteurs de desserte en transport collectif et notamment dans le projet de requalification de la RD 1090, l'objectif est de maîtriser l'organisation du stationnement automobile par la recherche d'une complémentarité des usages de stationnement (résidents, visiteurs, employés...) et par la mise en place de nouvelles normes de stationnement pour les urbanisations futures, en faveur de l'usage des modes doux, dans une optique de gestion économe des sols.

Les enjeux du PADD affichent également la volonté de contribuer au passage d'un transport en commun performant en rive droite du Grésivaudan puisque le projet de recomposition de la RD1090 proposé, et

notamment l'emprise des espaces réservés aux circulations, a été étudié en fonction des gabarits nécessaires à la circulation d'un tel transport.

- **Optimiser les équipements et les services à la population en adéquation avec les perspectives d'évolution de la commune**

Avec la mise en place d'une diversité de l'offre en logements, les objectifs du PADD cherchent à favoriser l'accueil de jeunes ménages et ainsi encourager la mixité intergénérationnelle.

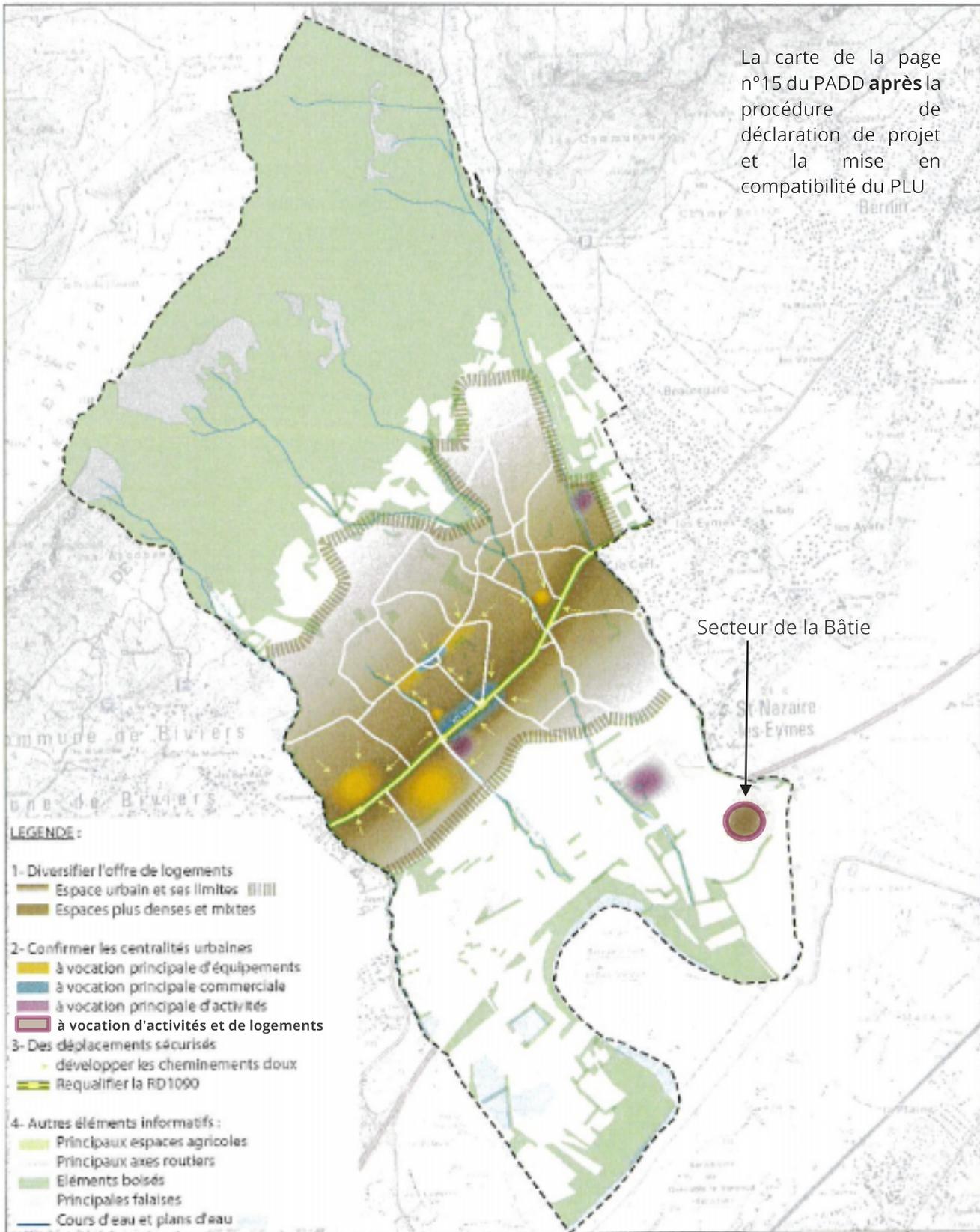
En contribuant au rajeunissement de la population ismériusienne, il est recherché le maintien du niveau d'équipements et de services à la population et plus particulièrement ceux à destination des enfants et des jeunes.

- **Créer les conditions nécessaires au confortement des communications numériques**

L'usage des moyens numériques de communication se développe très rapidement dans les entreprises et chez les particuliers. Il s'agit de changements essentiels que la collectivité territoriale souhaite accompagner.

Les enjeux du PADD en permettant le confortement des espaces à proximité de la RD 1090, affichent donc la volonté d'offrir aux habitants des moyens de communication numériques efficaces puisque situés à proximité du central existant.

La carte de la page n°15 du PADD après la procédure de déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLU



CONFIRMER LE STATUT DE POLE D'APPUI
AU SEIN DU GRESIVAUDAN

